

CRPE - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap disposent de deux autres voies d'accès à la fonction publique :

- le concours
- le recrutement par la voie contractuelle

Le concours

Les personnes handicapées ont la possibilité de bénéficier d'un aménagement des épreuves. Pour cela, elles doivent en faire la demande au moment de leur inscription et présenter un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que cet aménagement est nécessaire.

Le recrutement par la voie contractuelle au titre du handicap

Le ministère de l'Éducation nationale recrute chaque année des personnes en situation de handicap qui peuvent, dans l'enseignement public, devenir titulaires sans passer de concours ou dans l'enseignement privé sous contrat, obtenir un contrat ou un agrément définitif pour enseigner.

Le recrutement par la voie contractuelle dans l'enseignement public

Les conditions de recrutement

Plus de 500 emplois sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire. Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- appartenir à certaines catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau est prévue uniquement pour les concours de recrutement et ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

- Conditions de diplômes pour l'accès aux concours du premier degré

Comment candidater ?

Contactez la direction des ressources humaines de l'académie où vous souhaitez travailler. Le dossier complet comportera :

- une lettre de motivation précisant quel type de poste est demandé,

- un curriculum vitae détaillé,
- la photocopie des diplômes,
- un justificatif de votre situation de handicap en cours de validité.

Il est possible de présenter des demandes dans plusieurs académies.

Coordonnées des académies et des services départementaux de l'Éducation nationale

La procédure de recrutement

Celle-ci prévoit, dans un premier temps, une sélection sur dossier, puis dans un second temps et si votre candidature est retenue, un entretien devant une commission de recrutement pour apprécier les aptitudes au poste visé. Cette procédure permet de tenir compte de la motivation des candidats et de leur profil pour s'assurer qu'ils sont en adéquation avec les postes à pourvoir.

Il convient de se référer aux sites internet académiques pour connaître le calendrier des procédures de recrutement. Il est généralement prévu que les affectations se fassent en début d'année scolaire, il convient donc d'anticiper les démarches.

Si la candidature est définitivement retenue, l'administration convoque l'intéressé à une visite médicale auprès d'un médecin agréé afin d'établir un certificat d'aptitude et de compatibilité du handicap avec la fonction visée.

Le contrat

Le contrat, dont le déroulement se fait dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'année de stage des lauréats aux concours externes, est d'une durée d'un an.

A l'issue de cette année, un entretien est organisé avec un jury académique pour évaluer les compétences professionnelles mises en œuvre durant cette période probatoire par le candidat. Le contrat peut être prolongé sous certaines conditions.

Dans tous les cas, la décision de titularisation dans l'enseignement public est prise par le directeur académique des services de l'Éducation nationale pour ce qui concerne les personnels du premier degré et par le recteur d'académie pour les personnels du second degré. Cette décision n'intervient que si les conditions de diplômes sont remplies par le candidat.

Attention : posséder une reconnaissance de travailleur handicapé ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés, et ces recrutements doivent correspondre à des besoins de l'administration.

Le recrutement par la voie contractuelle dans l'enseignement privé sous contrat

Les conditions de recrutement

Plus de 500 emplois sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire. Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- appartenir à certaines catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- ne pas être fonctionnaire,
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées,
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.

Pour en savoir plus :

- [Conditions de diplômes pour l'accès aux concours du premier degré](#)
- [Conditions de diplômes pour l'accès au corps des adjoints techniques et techniciens de recherche et de formation](#)

Toutefois, préalablement à tout acte de candidature dans l'enseignement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, il convient de **demandeur un pré-accord collégial** auprès des autorités diocésaines de l'enseignement privé catholique ou **l'accord d'un chef d'établissement** de l'académie pour pouvoir exercer dans un de leurs établissements. Pour exercer dans les établissements de confession juive ou musulmane, l'accord du chef d'établissement est requis avant le dépôt de la candidature auprès de l'autorité académique.

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau est prévue uniquement pour les concours de recrutement et ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle au titre du handicap.

Rendez-vous sur la page dédiée au [recrutement dans l'enseignement privé sous contrat](#) pour connaître les conditions de diplômes, de stage et de formation pour devenir enseignant dans les établissements privés sous contrat.

Comment candidater ?

Contactez la direction des ressources humaines de l'académie dans laquelle vous souhaitez travailler. Le dossier complet comportera :

- une lettre de motivation précisant quel type de poste est demandé,
- un curriculum vitae détaillé,
- la photocopie des diplômes,
- un justificatif de votre situation de handicap en cours de validité,
- le pré-accord collégial obtenu des autorités diocésaines pour l'enseignement privé catholique ou l'accord du chef d'établissement et pour les autres confessions, l'accord du chef d'établissement.

Il est possible de présenter des demandes dans plusieurs académies.

La procédure de recrutement

Celle-ci prévoit, dans un premier temps, une sélection sur dossier, puis dans un second temps et si votre candidature est retenue, un entretien devant une commission de recrutement pour apprécier les aptitudes au poste visé. Cette procédure, qui est la même pour l'enseignement public et privé, permet de tenir compte de la motivation des candidats et de leur profil pour s'assurer qu'ils sont en adéquation avec les postes à pourvoir.

Il convient de se référer aux sites internet académiques pour connaître le calendrier des procédures de recrutement pour l'enseignement privé. Il est généralement prévu que les affectations se fassent en début d'année scolaire, il convient donc d'anticiper les démarches.

Si la candidature est définitivement retenue, l'administration convoque l'intéressé à une visite médicale auprès d'un médecin agréé afin d'établir un certificat d'aptitude et de compatibilité du handicap avec la fonction visée.

Le contrat

Le contrat, dont le déroulement se fait dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'année de stage des lauréats aux concours externes, est d'une durée d'un an.

A l'issue de cette année, un entretien est organisé avec un jury académique pour évaluer les compétences professionnelles mises en œuvre durant cette période probatoire par le candidat. Le contrat peut être prolongé sous certaines conditions.

Dans tous les cas, la délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif pour exercer dans l'enseignement privé sous contrat est prise par le directeur académique des services de l'Éducation nationale pour ce qui concerne les personnels du premier degré et par le recteur d'académie pour les personnels du second degré. Cette décision n'intervient que si les conditions de diplômes sont remplies par le candidat.

Attention : posséder une reconnaissance de travailleur handicapé ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés, et ces recrutements doivent correspondre à des besoins de l'administration.